

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL

RÈGLEMENT 205 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 137, CONCERNANT UNE
COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX IMPOSÉE AU
PROPRIÉTAIRE OU L'OCCUPANT D'UNE ROULOTTE

Attendu que par mesure d'équité pour l'ensemble des contribuables de la municipalité de Lac-Saint-Paul il s'avère nécessaire d'augmenter la compensation pour les services municipaux, imposée au propriétaire ou l'occupant d'une roulotte assujetti à cette compensation;

Attendu que cette augmentation sera effective à compter du 1^{ière} janvier 2008;

Attendu qu'avis de motion a été préalablement donné à la session extraordinaire tenue le 4 décembre 2007.

Par conséquent : il est proposé par Daniel Meilleur, appuyé par Gabrielle Audet et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 205 modifiant le règlement 137, concernant une compensation pour les services municipaux imposée au propriétaire ou l'occupant d'une roulotte que le règlement ordonne et statut ce qui suit :

MODIFIANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 137

Article 1. À compter du 1^{ier} janvier 2008, le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte est assujetti à une compensation pour services municipaux au montant de quarante dollars (40\$) par période de trente jours (30) pour laquelle il a obtenu un permis de la Municipalité, il devra payer un minimum de quarante dollars (40\$), même si le séjour est inférieur à trente jours (30).

Article 2. Pour les années postérieures à l'année 2008 la modification de la compensation pour services municipaux pourra être faite par résolution du Conseil municipal.

Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la session ordinaire du 10 décembre 2007.

Publié et promulgué conformément à la Loi.

Claude Ménard, maire

Suzanne Raymond, directrice générale